

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20221124_075/777
	Du 24 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; BARAGNON Guillaume; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme GIOVANNELLI Odile avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : - -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : - -</p>
<u>Objet :</u> Restauration scolaire- Tarifs et modalités de calcul cantine scolaire au 1^{er} janvier 2023	

Madame Catherine LAPIERRE, Rapporteur,

Vu la délibération N°20210826_068/467 en date du 26 août 2021 précisant les tarifs et modalités de calcul de la cantine scolaire;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs et d'apporter des précisions sur les modalités de calcul

PROPOSE, de fixer les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er janvier 2023 comme suit :

- Les éléments de référence servant à calculer les tarifs de cantine sont établis à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1, le niveau de la tranche étant déterminé par le revenu fiscal de référence, et le nombre de parts étant celui indiqué sur ce même avis.
- Les revenus pris en compte sont les revenus du foyer, que les personnes soient mariés, pacsés, en concubinage ou en union libre, les avis d'imposition de toutes les personnes vivant au foyer seront demandés même si le/les enfants n'ont pas de lien de filiation direct avec une des personnes vivant au foyer.
- Pour les parents vivants séparément, 2 comptes différents peuvent être créés sur demande conjointe, le ou les avis d'imposition de chaque foyer sera alors demandés. Si l'un des deux parents n'est pas domicilié sur la commune c'est le tarif extérieur qui s'appliquera pour son compte.
- Une attestation sur l'honneur sera demandée au parent se déclarant vivre seul au foyer

Mode de calcul déterminant le tarif :

Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 2 tranches »

	Tranche 1	Tranche 2
TRANCHES	de 0 € à 16 000 €	au-delà de 16 000 €
TARIFS TTC	3,85 €	4,60 €

Tranche 3 : tarif T. T. C. de 7,00 € :

Tranche extérieur : Les Personnes non domiciliées sur la commune (quel que soit le revenu familial) ;

Tranche 4 : tarif T. T. C. de 1,00 € :

- Tranche sociale : cas signalé par le CCAS, calculé sur un reste à vivre $\leq 7\text{€}$ par jour et par personne :
(ressources-charges) / 30,5 jours / nombre de personnes vivant au foyer
- Tranche PAI panier repas : enfant en PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas

Tarif double :

Si aucune inscription n'est effectuée par la famille et que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le tarif unitaire appliqué sera doublé

Précise : - que la date d'effet de cette délibération est fixée au 1^{er} janvier 2023

- que la délibération antérieure N°20210826_068/467 en date du 26 août 2021 susvisée concernant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire est abrogée

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance/Ecoles en date du 16 novembre 2022

Le rapport de Mme Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
(8 abstentions : P.Etienne, E. Cres, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L.Martin, C.Rocco, F. Dussaut)

APPROUVE les propositions fixant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire au 1er janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Toutes les délibérations antérieures susvisées concernant les tarifs et les modalités calcul de la cantine scolaire sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **29 NOV. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>